

tions par des personnes employées et en partie de contributions par les employeurs de ces personnes, lesquelles contributions sont acquittées au moyen de timbres de revenu, ainsi qu'il est ci-après prévu ou autrement selon que la Commission peut le prescrire.

C'est tout ce que je citerai de cette loi qui est très complète. Je l'avoue franchement, lors de son adoption, je n'étais peut-être pas aussi renseigné à son sujet que j'aurais pu l'être. Elle a été présentée à la Chambre par l'intermédiaire du ministre du Travail, alors dirigé par l'honorable W. A. Gordon, et j'étais moi-même ministre des Chemins de fer dans ce temps-là. Je me rappelle tout de même de longues discussions au conseil, des débats prolongés au sujet de certaines industries qui demandaient instamment d'être exemptées de l'application de la loi. Toute cette loi était, d'autre part, si complète que lorsque le présent gouvernement décidera en fin de compte de présenter une loi fondée sur l'objet que vise le projet de résolution, il pourrait fort bien s'inspirer de la loi de 1935, en y apportant peut-être quelques modifications nécessitées par de nouvelles conditions. Je suis d'avis que si la loi telle qu'elle avait été adoptée eût été mise en vigueur, laissant à un particulier la tâche de l'attaque devant les tribunaux, elle le serait encore. Au lieu de la soumettre à la décision des tribunaux, si on l'avait appliquée, elle le serait peut-être encore à cette heure. Du moment qu'une chose devient un fait accompli, il est assez rare que l'on essaie de la mettre au rancart à moins qu'elle ne soit absolument nuisible et cette mesure ne l'est nullement. J'estime que l'assurance-chômage devra être mise en vigueur dans un avenir rapproché, peu importe qu'elle soit inaugurée par le présent régime ou par celui qui lui succédera. Je prétends que, puisqu'une mesure de cette nature est en vigueur dans un si grand nombre d'autres pays—en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande et plus récemment aux Etats-Unis, pour n'en citer que quelques-uns—et qu'on admet partout qu'elle est nécessaire sous le régime des conditions modernes de l'emploi ou du chômage, il faut bien l'admettre également au Canada.

Dans cette Chambre aussi bien qu'ailleurs, j'ai soulevé la critique que la grande difficulté en ce qui regarde la population canadienne, c'est que nous sommes moins avancés que la plupart des pays modernes pour ainsi dire. Le pays le plus avancé, ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant, c'est probablement la Grande-Bretagne. J'ai fait moi-même cette assertion sur de nombreuses tribunes et je suis d'avis que si nous étions plus disposés à copier les lois avancées de la métropole, ainsi que nous sommes si souvent prêts à le faire dans d'autres domaines, nous

ferions preuve d'un esprit de progrès et nous donnerions corps à des idées qui conviendraient très bien à ce grand pays.

Nous devons faire tout ce qui dépend de nous afin d'assurer la sécurité à notre population. Le ministre du Travail (M. Rogers) au cours de critiques qu'il a lancées à mon adresse, ces jours derniers, a déclaré que je ne propose pas grand-chose d'ordre pratique. Dans une circonstance, devant le Canadian Club d'Ottawa,—il y a eu un an le mois dernier—alors que l'actuel premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre lui-même, je crois, étaient présents, j'ai préconisé l'adoption d'une loi d'assurance-chômage. Voilà l'une des idées d'ordre pratique que j'ai offertes en l'occurrence, et j'ai fait plusieurs propositions de même nature, si bien que mon très honorable ami vint à moi et me fit remarquer que je venais de faire le meilleur discours libéral qu'il lui eût été donné d'entendre. Eh bien, en théorie, c'était un discours libéral. La grande difficulté, c'est que le présent régime libéral n'est progressif qu'en théorie. Par malheur, il n'avance guère dans le domaine des choses pratiques et il n'accomplit ses promesses qu'en théorie.

Mais ce à quoi je veux en venir, c'est que dans ce pays britannique et démocratique, il est de notre devoir d'apporter remède à la situation sous le régime de laquelle nous souffrons à cette heure. Si nous ne donnons pas une solution au problème du chômage, la grande déféctuosité du régime démocratique, selon moi, je crains fort que ce régime ne disparaisse avant longtemps. On m'a accusé d'avoir un penchant au radicalisme parce que j'ai déclaré la même chose à maintes reprises dans des discours que j'ai prononcés devant les Canadian Clubs et ailleurs. Je le répète, toutefois, si nous nous abstenons de mettre en vigueur des mesures destinées à apporter une solution au problème du chômage, mesures qui protégeront ceux qui n'ont pas de travail bien qu'il n'y ait nullement de leur faute, je crois en toute sincérité que le présent régime démocratique ne servira pas. Dans un pays comme le nôtre, riche en ressources naturelles et avec une population peu dense et répartie sur d'immenses étendues, les gens ne continueront pas indéfiniment à endurer les conditions qui existent actuellement au Canada, où 800,000 habitants sont assistés tandis qu'un demi-million de citoyens pour ainsi dire chôment. Pour ma part, je ne crois pas que cet état de choses devrait exister.

Si le régime démocratique, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en France ne peuvent résoudre les problèmes de ces pays aujourd'hui, alors je ne crois pas qu'il vaille la peine de le sauver. Je n'ai pas foi au socialisme pro-